



Projet de création d'une commune nouvelle Rapport d'information aux conseils

Communes de Béon et Culoz

24 Octobre 2022

kpmg.fr



Contexte

Les communes de Béon et Culoz sont deux communes du Département de l'Ain, appartenant à la Communauté de communes Bugey Sud.

Leur population totale regroupée 2019 d'après l'INSEE est de 3519 habitants, avec, dans le détail, 3068 habitants sur Culoz et environ 451 sur Béon.

Les communes souhaitent évoluer vers une commune nouvelle unique à l'échelle de leurs deux territoires. Ce regroupement présente des enjeux notables en termes d'harmonisation des politiques publiques, d'harmonisation financière et fiscale, d'organisation des services, de gouvernance.



0. Règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

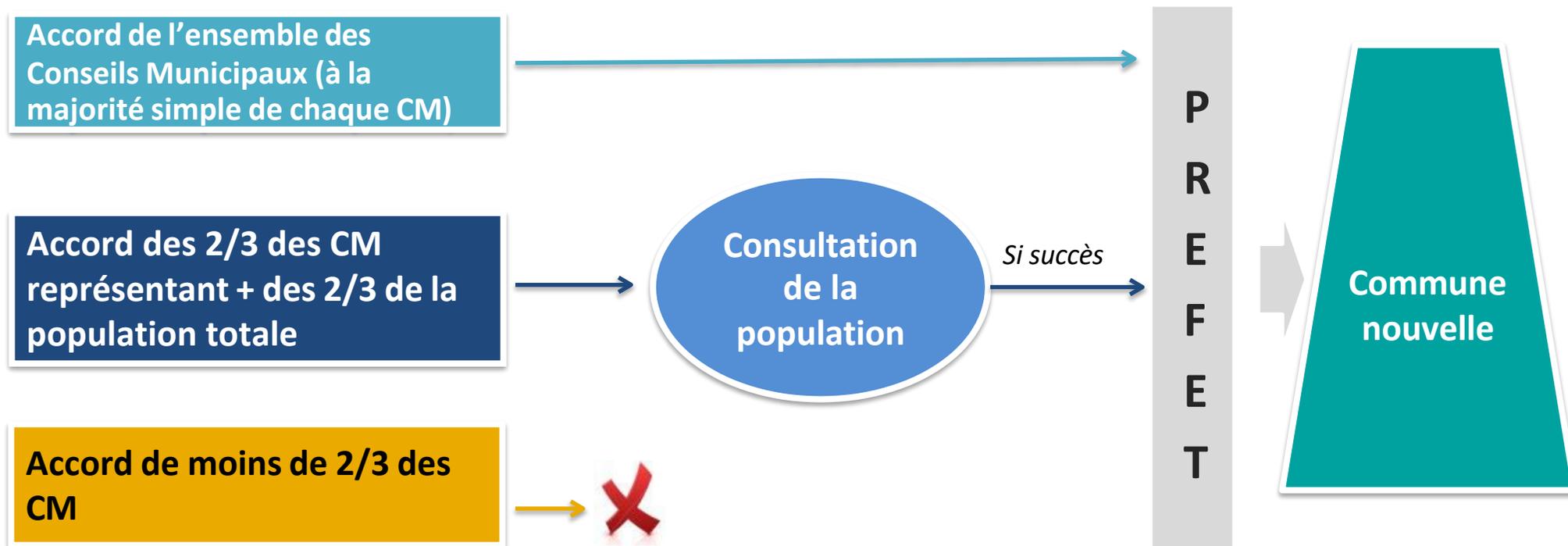
I. La gouvernance

II. Missions et services rendus aux administrés

III. Organisation et ressources humaines

IV. Impacts fiscaux et financiers

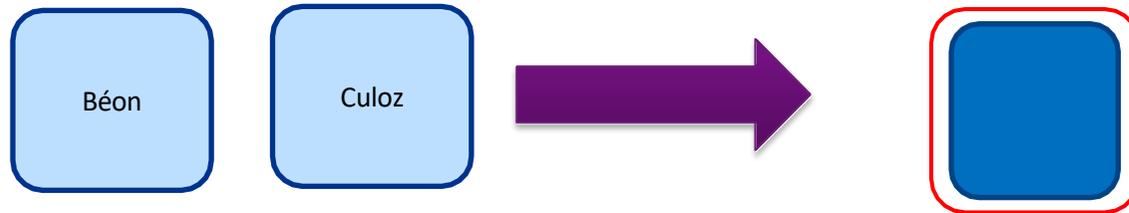
La création d'une commune nouvelle



Sans accord des 2 conseils municipaux, la consultation électorale est obligatoire. Pour créer une commune nouvelle, les citoyens doivent y être favorables à la majorité absolue des suffrages dans chacune des communes (correspondant à au moins ¼ des électeurs inscrits).

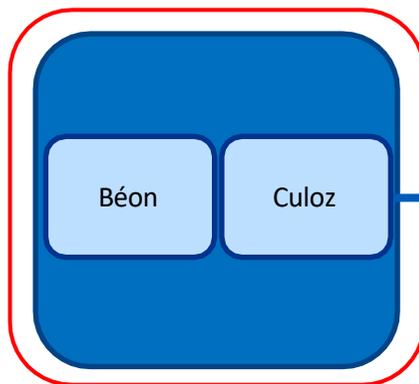
Le fonctionnement d'une commune nouvelle

Anciennes communes contigües



Commune nouvelle, qui devient l'unique collectivité territoriale avec :

- Un nom
- Un maire
- Des adjoints
- Un conseil
- Une compétence générale
- Une mairie
- Un budget et une fiscalité



Au sein de la commune nouvelle, les anciennes communes peuvent devenir toutes des communes déléguées avec :

- Un maire délégué
- Une mairie annexe

Obligatoire en cas de commune déléguée

FACULTATIF

- Eventuellement des adjoints et un conseil
- Des attributions délimitées
- Des moyens financiers encadrés

La commune nouvelle | Les scénarios envisageables

SYNTHESE - Scénarios envisageables pour la création d'une commune nouvelle → 3 niveaux d'intégration possibles

Scénario 1

Commune nouvelle unique sans communes déléguées

Création d'une commune nouvelle unique : délibération par les 2 conseils municipaux pour ne pas maintenir de commune déléguée (délibération à prendre avant la création de la commune nouvelle).

Pas de **Maire délégué**

Un **conseil municipal unique** réunissant l'ensemble des élus communaux actuels.

Pas de mairie annexe : Conservation possible d'une antenne locale pour l'accueil de proximité

mais l'état civil est centralisé en mairie de la CN, les mariages et les PACS ne peuvent être célébrés qu'à la mairie de la CN.

Scénario 2

Scénario par défaut

Maintien des communes déléguées : il s'agit du régime par défaut en l'absence de délibération pour la suppression des communes déléguées. Un maire délégué et une annexe de la mairie pour chacune des communes déléguées

Maires délégués des communes déléguées

Pas de constitution de conseil pour les deux communes déléguées

Mairie Annexe dans les communes déléguées pour l'enregistrement des actes civils et l'accueil du public

SCENARIO PROPOSE

Scénario 3

Attributions renforcées pour les deux communes déléguées

Maintien des communes déléguées avec mise en place de conseil de communes déléguées pour la gestion des équipements de proximité

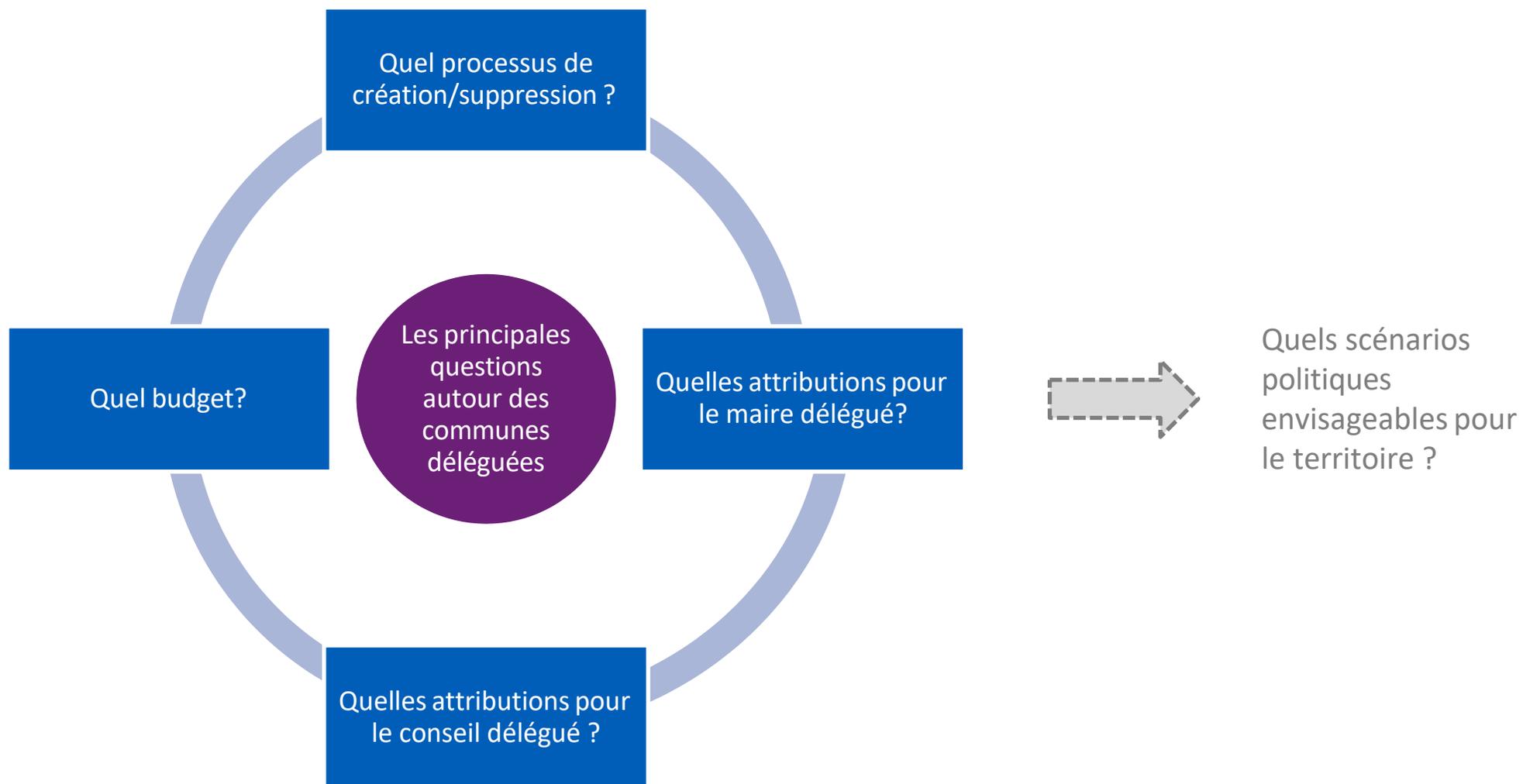
Maires délégués des communes déléguées (avec éventuellement attributions complémentaires)

Instauration d'un **conseil communal** dans les communes déléguées

Mairie Annexe dans les communes déléguées pour l'enregistrement des actes civils et l'accueil du public

Dotations financières de la commune nouvelle aux communes déléguées pour gestion des **équipements de proximité**.

Les communes déléguées



Les communes déléguées | Création et Suppression

PRINCIPE : les anciennes communes deviennent toutes automatiquement des communes déléguées, sauf décision contraire des conseils municipaux

Les anciennes communes deviennent toutes automatiquement des communes déléguées, sauf décision contraire des conseils municipaux prises avant la création de la commune nouvelle. Ces communes déléguées conservent leur nom et leurs limites territoriales mais seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale.

Les communes déléguées disposent d'un maire délégué et d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil des habitants de la commune déléguée.

La commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées, à n'importe quel moment

La commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées, à n'importe quel moment. La décision doit concerner toutes les communes déléguées de la commune nouvelle (art. L2113-10 du CGCT).

Il est possible de supprimer une partie seulement des communes déléguées, avec l'accord du maire délégué et du conseil de sa commune. Dans ce cas, les actes d'état civil de la commune déléguée supprimée sont établis par la commune nouvelle (ou dans une autre annexe de mairie prévu dans la délibération de suppression).

Source : FAQ 2020 Préfecture Ardennes



ZOOM : Annexe de la mairie de la commune déléguée

Sur le territoire de la commune déléguée, l'annexe de la mairie est utilisée pour :

- L'enregistrement des actes d'état civil
- Les réunions du conseil de la commune déléguée (s'il existe)

Il est possible de **supprimer l'annexe de la mairie déléguée** par décision du conseil municipal de la commune nouvelle, prise après accord du maire délégué et, lorsqu'il existe du conseil de la commune déléguée, mais **sans supprimer le maire délégué**.

Source : art. L. 2113-11-1 du CGCT

Quelles attributions pour le maire délégué ?

Attribution 1 : officier d'état civil

Attribution 2 : officier de police judiciaire

Attribution 3 : dispose des attributions du Maire en matière de respect de l'obligation scolaire

Attribution 4 : chargé de l'application du droit de police

Attribution 5 : chargé de délégations par le Maire (id. adjoint)

Attributions optionnelles

Avis

- Autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers, de transformation d'immeubles

Droit à l'information

- Il est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lors des procédures de préemption.

Le maire délégué exerce les fonction d'adjoint au maire de la commune.

Quelles attributions pour le conseil délégué ?

Le conseil d'une commune déléguée peut être créé dans une ou plusieurs communes déléguées, **sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres.**

Ainsi, le conseil délégué éventuellement créé :

Gère les équipements de proximité

- Il gère les équipements de proximité (salles polyvalentes, crèches, espaces verts, terrain de foot, gymnase, ...) définis par la commune nouvelle et chaque commune déléguée.

Délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité

- Il délibère sur leur implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité mais la réalisation des équipements relève de la commune nouvelle.

Est saisi pour avis

- Il est saisi pour avis des projets de décision sur les affaires concernant le territoire. Il est consulté sur le montant des subventions aux associations, sur la modification du PLU et sur tout projet d'aménagement.

Peut demander à débattre de toute affaire

- Il peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire et adresser des questions écrites au maire.

Est force de proposition

- Il peut faire remonter des propositions, des projets au conseil municipal de la commune nouvelle.

Peut recevoir, par délégation, la gestion d'un service de la commune.

Quelles sont les règles en matière de budget concernant les communes déléguées ?

Chaque commune déléguée a la possibilité de gérer certains crédits sous réserve de l'autorisation expresse du conseil municipal de la commune nouvelle.

Un état spécial qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes de chaque commune déléguée est produit et soumis au conseil de la commune nouvelle au même moment que le projet de budget de la commune nouvelle. L'état spécial est annexé au budget de la commune nouvelle.

Un règlement des relations CN-communes déléguées doit être adopté dans les 6 mois à compter de l'installation du conseil municipal de la commune nouvelle.

Les crédits budgétaires pouvant être gérés par une commune déléguée

Fonctionnement

- **Dépenses et recettes** hors charges financières et dépenses de personnel afférentes aux **équipements de proximité dont la gestion lui a été confiée** ;
- Equipements mis à sa disposition dans le cadre de ses attributions.

Investissement

- Dépenses relatives aux équipements qui lui sont mis à disposition pour lesquelles les marchés de travaux peuvent être passés sans formalités préalables compte tenu de leur montant ;
- Travaux d'urgence, dans la limite des crédits ouverts à l'état spécial.

Sources : articles L.2511-16, L.2511-37 et L.2113-17 du CGCT

Quelles sont les règles en matière de budget concernant les communes déléguées ?

La commune déléguée reçoit chaque année des dotations qui sont réparties librement par le conseil de la commune nouvelle.

Dotation d'investissement

- **Acquisition de matériel et réalisation de petits travaux d'équipements**, achat de matériel propre au fonctionnement des services de la mairie, notamment pour les animations culturelles
- Crédits de paiement votés par le CM

Dotation de gestion locale

- **Finance le fonctionnement des équipements de proximité**, par exemple : achat des livres scolaires, alimentation, crèches, équipements sportifs...

Dotation d'animation locale

- **Dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale**, en particulier activités culturelles, et interventions sur les équipements de proximité.

Chaque commune déléguée disposera :

En fin d'exercice, une présentation d'un état spécial, retraçant les dépenses et les recettes de la commune déléguée, sera faite devant le Conseil Communal des communes déléguées par chaque maire délégué.

Comment choisir le nom de la commune nouvelle?



ZOOM sur le nom de la commune nouvelle

Les communes se mettent d'accord entre elles sur le nom de la commune nouvelle à l'occasion des délibérations concordantes qu'elles prennent en faveur de sa création.

Si elles ne le font pas, le préfet leur soumet une proposition de nom. Les conseils municipaux disposent alors d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Une fois la commune nouvelle créée, **tout changement de nom ultérieur est décidé par décret en Conseil d'État.**

Source : L'article L2113-6 du CGCT

Le nom proposé pour la commune nouvelle est CULOZ-BEON

La terminologie Grand Colombier sera réservée à la communication ; elle ne peut être accolée au nom officiel sans risque juridique de recours puisque le Grand Colombier s'étend au-delà de Béon et Culoz.

0. Rappel des règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

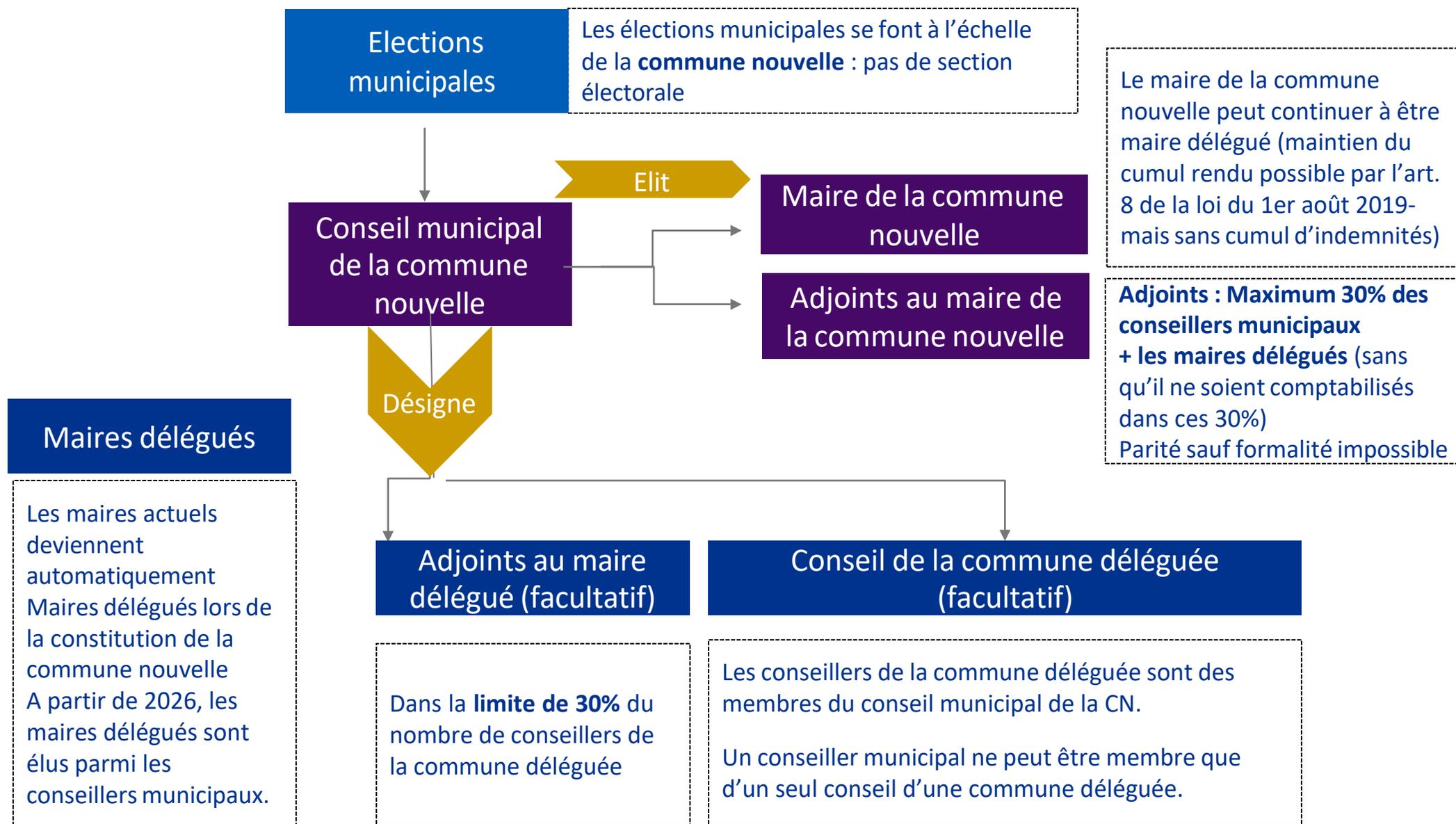
I. La gouvernance

II. Missions et services rendus aux administrés

III. Organisation et ressources humaines

IV. Impacts fiscaux et financiers

La gouvernance de la commune nouvelle | Fonctionnement global



La gouvernance de la commune nouvelle | Le nombre d'élus communaux

Aujourd'hui en 2022

SITUATION ACTUELE

34 élus communaux à l'échelle des 2 communes, dont

- 2 Maires,
- 8 adjoints,
- 3 conseillers délégués
- 21 conseillers municipaux

	Maire	Adjoints	Conseillers délégués	Conseillers municipaux	Total
Culoz	1	5	2	15	23
Béon	1	3	1	6	11
Total	2	8	3	21	34

Jusqu'en 2026

SITUATION TRANSITOIRE

- Sauf délibération contraire, **les conseillers municipaux actuels restent conseillers.**
- **Les maires délégués sont adjoints de fait et les adjoints des 2 communes pourront conserver leur fonction.**

Total possible d'adjoints CN = 10 adjoints, dont 8 adjoints des anciennes communes et 1 adjoints qui est le maire délégué.

Le maire de la commune déléguée est le maire de l'ancienne commune.

Après 2026

POST RENOUELLEMENTS

Nombre de membres au CM égal à celui d'une commune de strate démographique immédiatement supérieure :

- le conseil municipal de la future CM pourra compter 29 membres lors de son premier renouvellement en 2026
- Lors du deuxième renouvellement (2032), le nombre de membres du conseil municipal sera de 27.

Le maire délégué sera élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Hypothèse : population de référence 2026 supérieure à 3500 habitants et inférieure à 4999 habitants

La création de la commune nouvelle entraîne-t-elle une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire ?

SITUATION TRANSITOIRE : La commune nouvelle conserve 6 sièges communautaires jusqu'en 2026

- Lorsqu'une commune nouvelle est créée à partir de communes appartenant au même EPCI à fiscalité propre, le nombre de sièges de la commune nouvelle au conseil communautaire est égal à la somme des sièges des anciennes communes jusqu'au renouvellement du conseil municipal.
- ***Les conseillers communautaires sortants sont reconduits dans leur mandat. Il n'est alors pas nécessaire que le conseil municipal de la commune nouvelle procède à une élection. Il est, en revanche, conseillé de faire une information en conseil municipal.***



A COMPTER 2026 : La commune nouvelle conserverait 6 sièges

- À compter du renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle ne bénéficie plus de ce régime dérogatoire et dispose d'un nombre de sièges de conseillers communautaires en fonction de sa seule population à l'image de toutes les autres communes membres de l'EPCI.
- Au regard de la population municipale 2019 la commune nouvelle conserverait 6 sièges sur les 66 que compterait la CCBS.

Sources : article L5211-6-1 du CGCT, simulateur de la répartition des sièges de l'ADCF.

Comment est représentée la commune nouvelle dans les syndicats auxquels adhéraient les anciennes communes ?

Sauf disposition contraire qui serait prévue dans les statuts des syndicats concernés :

Les communes conservent leur nombre de sièges au sein des syndicats auxquels elles adhèrent, uniquement de manière provisoire jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

- **Les sièges détenus précédemment par les 2 communes sont maintenus par la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, sauf disposition contraire qui serait prévue dans le règlement du syndicat. A compter du renouvellement de son conseil municipal, la commune nouvelle ne bénéficierait plus de ce dispositif transitoire et se verrait appliquer les règles de droit commun.**
- Pour mémoire, les deux communes sont membres du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et de l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain. Béon et Culoz sont par ailleurs membre de l'Entente Intercommunale de Démoustication (EID).

La gouvernance de la commune nouvelle | Synthèse

Situation
transitoire < 2026

À compter 2026

À compter 2032

Une forme de continuité dans la gouvernance et la représentation politique de la commune nouvelle

- 34 élus communaux représentent les 2 communes avec notamment 2 maires et 8 adjoints actuellement. En cas de création d'une commune nouvelle, **l'ensemble des 34 élus pourraient être maintenus jusqu'en 2026.**
- 1 Maire délégué devient Maire de la CN, le second maire délégué devient adjoint de fait, ce qui porterait à **9 le nombre total d'adjoints** de la commune nouvelle s'il est souhaité conserver le nombre d'adjoints actuel.
- La représentation de la commune nouvelle au sein de la CC Bugey Sud demeurerait identique à celle des anciennes communes avec un total de 6 sièges.
- Maintien du nombre de sièges dans les syndicats.

Une entrée dans les dispositifs de droit commun, avec toutefois 2 conseillers municipaux supplémentaires

- A compter de 2026, le nombre de conseillers municipaux serait de **29**, avec la possibilité de mettre en place 8 adjoints au maximum auxquels peut s'ajouter le maire délégué en cas de maintien de commune déléguée.
- L'éventuel maire délégué serait élu parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle et sont également adjoints.
- Toutes choses égales par ailleurs, la commune nouvelle conserverait ses 6 sièges au sein de la CC Bugey Sud.
- Nombre de sièges dans les syndicats calculés selon le droit commun.

Application du droit commun

- A compter de 2032, le nombre de conseillers municipaux serait de **27**, avec 8 adjoints et de 1 maire délégué maximum.

0. Rappel des règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

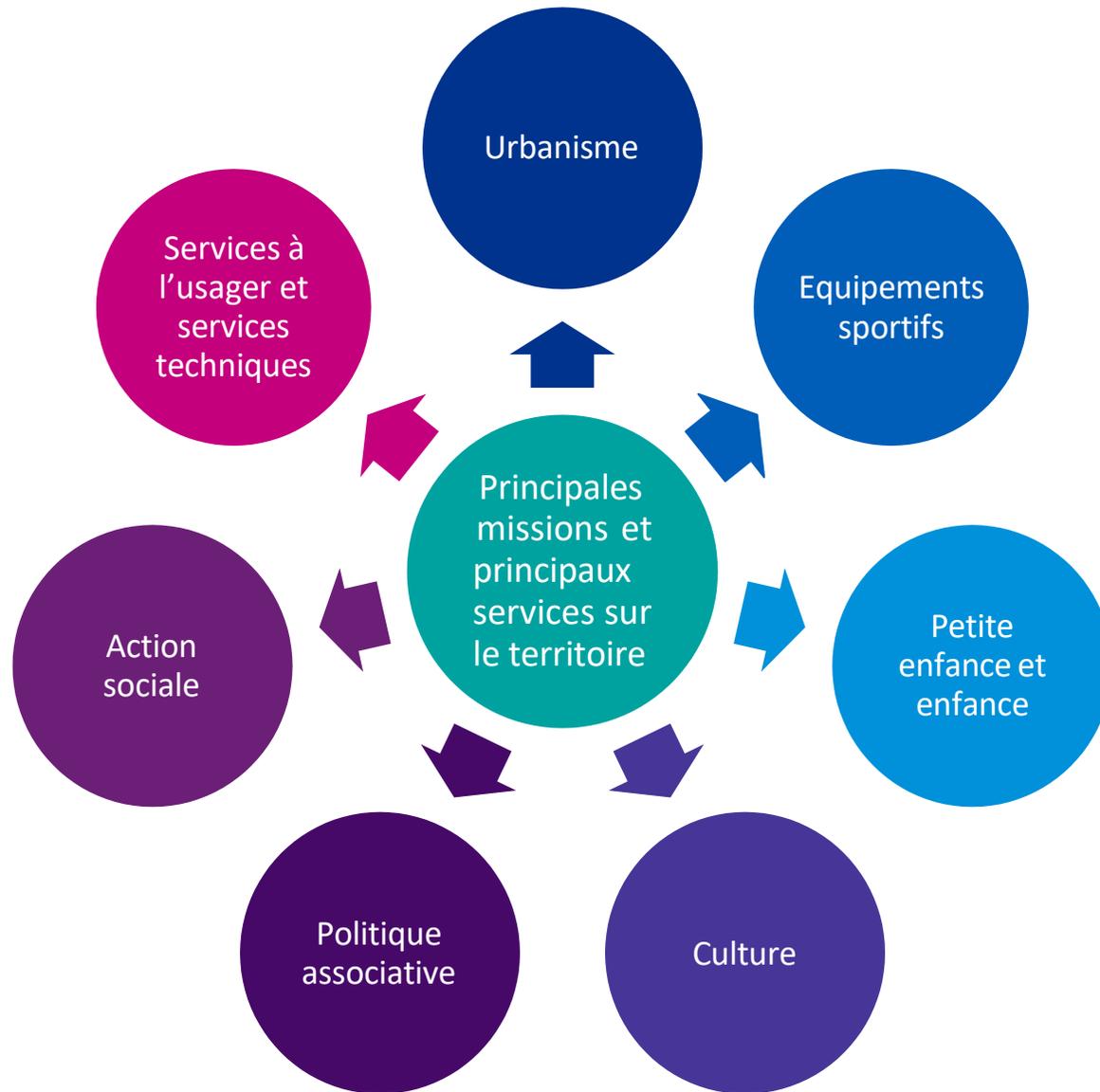
I. La gouvernance

II. Missions et services rendus aux administrés

III. Organisation et ressources humaines

IV. Impacts fiscaux et financiers

Missions et services rendus aux administrés



Missions et services rendus aux administrés | SPORT

Les missions relatives à la compétence sport

Culoz

- ❖ **Création, gestion et entretien des équipements sportifs** : parc sportif important sur la commune. Services techniques mobilisés toute l'année sur la maintenance des équipements
 - 2 salles de sports, 2 tennis couverts, 3 terrains de football, 2 tennis extérieurs, 1 boulodrome, 1 aire de saut (hauteur et perche), 1 piste de course
 - *Projet de réhabilitation de la salle du sport Jean Falconnier pour 980k€ en 2022*
- ❖ **Animation sportive (manifestations)** : soutien aux associations
 - *Pas de service dédié*
- ❖ **Soutien aux clubs sportifs** : important soutien via l'octroi de subventions et de prêts d'équipements
 - *Pas de service dédié*

Béon

- ❖ **Création, gestion et entretien des équipements sportifs** : Stade municipale, Terrains de foot, vestiaires, salles pour toutes les associations
- ❖ **Soutien aux clubs sportifs** : Local pour le club sportif

Modes de gestion & moyens communaux

- Régie
 - Entretien effectué par les ST de la commune. Entretien spécifique des terrains de foot confié à une entreprise "COSEEC". Contrats de maintenance
 - Gestion des plannings par les ST
 - Difficultés pour accueillir certaines associations.
- Les associations bénéficient de l'aide technique de la commune (ST, matériel, prêts d'infrastructures...)
- Classe de sport mise en place
- Occupation importante des infrastructures
- Pas de règlement d'attribution des subventions

- Mise à disposition des locaux et un peu d'équipement
- La commune ne fait pas payer les fluides

Missions et services rendus aux administrés | URBANISME

Les missions relatives à la compétence Urbanisme

Culoz

- ❖ **Instruction des ADS** : Service commun avec la CCBS
- ❖ **Délivrance des permis de construire** : Suite instruction CCBS : signature Maire
 - *Accueil et renseignement du public tous les jours sauf mercredi après midi*
- ❖ **Politique foncière** : Veille foncière et suivi des DIA
 - *DIA visées par le DGS puis transmises aux services pour purger ou préempter*
- ❖ **PLU** : PLU en cours de révision
 - *Travail de développement dédié au directeur des services techniques*

Béon

- ❖ **Délivrance des permis de construire**
- ❖ **PLU**

Modes de gestion & moyens communaux

- Régie
Instruction confiée au service ADS de la CCBS
Accueil des pétitionnaires par la commune
- Commune adhérente à l'EPF de l'Ain
- Régie directe + recours bureau d'étude
- Dossiers déposés en mairie et transmis à la CCBS

Missions et services rendus aux administrés

LOGEMENT

Les missions relatives à la compétence Logement

Culoz

- ❖ **Logement locatif :**
 - Un logement en location à Culoz destiné vraisemblablement à la vente
 - Deux logements potentiellement insalubres

- ❖ **Logement social (construction, attribution) :** Participation aux CAL
 - *Une adjointe dédiée*

Béon

- ❖ **Logement locatif :** 5 logements communaux mis en location par la commune

Modes de gestion & moyens communaux

Missions et services rendus aux administrés

ENVIRONNEMENT

Les missions relatives à la compétence Environnement

- ❖ **Développement durable (Agenda 21, éducation à l'environnement) :**
La commune travaille sur le quotidien et tente d'accompagner les mentalités au changement : phyto, tonte différenciée, éducation
 - *Pas de service dédié*
- ❖ **Assainissement collectif et eau potable :**
 - *Un service "régie des eaux" de 4 agents dont 1 administratif*
- ❖ **Défense incendie :** Signature devis pour schéma directeur

Culoz

- ❖ **Assainissement collectif**
- ❖ **Eau potable :** *Le prestataire de l'eau potable assure le contrôle des réseaux d'eau de manière intermittente*
- ❖ **Défense incendie**

Béon

Modes de gestion & moyens communaux

- Régie
- Transfert CCBS au 1^{er} janvier 2023

Transfert CCBS au 1^{er} janvier 2023

Missions et services rendus aux administrés

PETITE ENFANCE

Les missions relatives à la compétence Petite Enfance

- ❖ **Crèche, multi-accueil, halte-garderie** : multi-accueil de 32 places
 - *Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 18h*
 - *Fermeture de 3 semaines en été et 1 semaine en Décembre*
 - *14 agents – 11 ETP hors ménage*

Culoz

- ❖ **Crèche, multi-accueil, halte-garderie**
 - *Demandes de la part des parents (Quote heures à Culoz)*

Béon

Modes de gestion & moyens communaux

→ Régie

Conventionnement d'un certain nombre d'heures avec les communes de Béon notamment.

4 places Béon aujourd'hui

Missions et services rendus aux administrés

SERVICES SCOLAIRES

Les missions relatives à la compétence Services scolaires

Culoz

- ❖ **Fonctionnement des écoles (ATSEM, entretien ménage)** : 1 école maternelle et 1 école primaire (semaine de 4 jours)
 - *Ecole maternelle : 4 ATSEM pour 5 classes*
- ❖ **Bâtiments scolaires** : 2 écoles
- ❖ **Restauration scolaire (production et distribution)** : Un restaurant scolaire
 - *Tous les jours scolaires*

Béon

- ❖ **Fonctionnement des écoles (ATSEM, entretien ménage)** : 1 agent ATSEM (4 jours)
- ❖ **Bâtiments scolaires** : 1 école maternelle et primaire avec 2 classes multi-niveaux
- ❖ **Restauration scolaire (production et distribution)** : repas fournis par prestataire

Modes de gestion & moyens communaux

- ➔ Entretien maternelle en régie et externalisation de l'entretien à la primaire
- ➔ Externalisation du ménage pour l'école primaire
- ➔ Un bâtiment commun avec l'ALSH / péri. 6 agents minimum + renfort si besoin

Missions et services rendus aux administrés | ENFANCE

Les missions relatives à la compétence Enfance

Culoz

- ❖ **Accueil périscolaire, garderie** : Accueil des enfants de 3 à 11ans
 - *Tous les jours scolaires (matin midi et soir) et mercredi déclaré en péri*
- ❖ **Accueil de loisirs extrascolaire** : Accueil des enfants de 3 à 11ans
 - *Vacances scolaires (sauf décembre et août)*
- ❖ **Animation enfance**
 - *Personnel municipal*
 - *Vacances scolaires (sauf décembre et août)*
 - *Toutes les PV*
 - *En CEJ jusqu'à fin décembre 2020*

Béon

- ❖ **Accueil périscolaire (4 jours), garderie**
 - *Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (matin, midi, soir)*
 - *Horaires (7H30 – 8H20, 11H30 – 12H)*
 - *1 ATSEM à TC assurant le périscolaire le matin, midi et soir*

Modes de gestion & moyens communaux

→ Régie

→ Régie

Capacité d'accueil maximale compte tenu de la configuration des locaux

→ Régie

ATSEM assurent le périscolaire à Béon

Missions et services rendus aux administrés | CULTURE

Les missions relatives à la compétence Culture

Culoz

- ❖ **Lecture publique (réseau) :** Une médiathèque (1 médiathécaire à TP)
 - *Ouverture au public limitée + accueil des scolaires*
 - *Ateliers conseiller numérique*
- ❖ **Lecture publique (bâtiment) :** Acquisition 7500€ de livres par an
- ❖ **Animation culturelle : festival, spectacles, soutien associatif... :** La commune soutien la diffusion de spectacles (association culozienne propose 1 séance par mois) + le cinéma itinérant
 - *Prêts de salles*
 - *Accueil de pièces de théâtre*
- ❖ **Bureau de l'association en cours de renouvellement**

Béon

- ❖ **Lecture publique (réseau) :** Via association point lecture et numérique
- ❖ **Lecture publique (bâtiment) :** utilisation hebdomadaire de la salle des Associations
- ❖ **Animation culturelle : festival, spectacles, soutien associatif... :** via Comité des Fêtes
- ❖ **Prêts de livres**

Modes de gestion & moyens communaux

- ➔ Régie
- ➔ Travail avec médiathèque départementale de prêt
- ➔ Travail en liaison avec Brégnier Cordon et Belley
- ➔ Associatif
- ➔ Prêts de livres, permanence régulière

Missions et services rendus aux administrés

ANIMATION LOCALE

Les missions relatives à la compétence Animation locale

Modes de gestion & moyens communaux

Culoz

- ❖ **Soutien aux associations** : Subvention, prêts de salles et équipements
 - *Pas de service dédié*
- ❖ **Fêtes, commémorations...** : Pavoisement, monument aux morts
 - *En fonction du calendrier*
 - *Prêts de salles et matériels aux associations*

→ Régie

→ Régie

Béon

- ❖ **Soutien aux associations**
- ❖ **Fêtes, commémorations...**

Missions et services rendus aux administrés | ACTION SOCIALE

Les missions relatives à la compétence Action sociale

Culoz

- ❖ **CCAS** : la dynamique du CCAS est retombé compte tenu de la crise sanitaire
- ❖ **Transport personnes âgées...** : Transport des anciens le mercredi pour se rendre au club du 3ème âge
 - *Mercredi après midi*
- ❖ **Actions socio-éducatives en lien avec la famille et la parentalité**
- ❖ **Programme d'accessibilité personnes handicapées** : mise en œuvre de l'ADAP
- ❖ **Adhésion à ACTIOM mutuelle**

Béon

- ❖ **CCAS** : Comité d'Action Sociale suite à dissolution du CCAS en 2018

Modes de gestion & moyens communaux

- Régie mais recherche de partenaires
- Régie
- Régie + contrat de prestation de service

- CCAS non obligatoire

Missions et services rendus aux administrés | SERVICES TECHNIQUES

Les missions relatives à la compétence Services techniques

- ❖ **Voirie (compétence communautaire)** : directeur du développement gère et suit les travaux et demandes en lien avec la CCBS
- ❖ **Propreté de l'espace public** : Balayage, vidage des poubelles...
 - *Tous les jours du lundi au vendredi + astreinte*
- ❖ **Propreté des bâtiments communaux (hors écoles)** : entretien en régie des équipements petite enfance, enfance, médiathèque, salles de sport et salle des fêtes. Contrat de prestation de service pour l'entretien de l'hôtel de ville + services techniques
- ❖ **Eclairage public (entretien, renouvellement, gestion des marchés, suivi consommations...)** : mise en œuvre de l'ADAP
- ❖ **Entretien des espaces verts (parcs, espaces naturels, espace de jeux, cimetières...)** : Tonte différenciée, fleurissement...
 - *Tous les jours du lundi au vendredi*
- ❖ **Patrimoine bâti (maîtrise d'ouvrage, marché de travaux, maintenance, entretien...)** : Un directeur du développement (DST) gère le patrimoine
 - *Tous les jours du lundi au vendredi + astreinte*
- ❖ **Garage (gestion du parc de véhicules, achat, entretien, maintenance...)** : Service support et géré par les ST
- ❖ **Support logistique aux associations** : Prêts de matériel

Modes de gestion & moyens communaux

- Dénégement en Régie
 - Mutualisation du matériel (épareuse, déneigeuse, balayeuse, nacelle)
- Régie : pas de prestations de services mais certaines missions pourraient être confiées en extérieur et pour redéployer les moyens sur d'autres missions, notamment sur les bâtiments.
- Tâche confiée au SIEA (délégation de compétence)
- Régie
- Régie + recours quasiment systématique à l'agence départementale pour les gros travaux + contrats de maintenance
- Régie
- Régie

Les missions relatives à la compétence Services techniques

- ❖ Voirie (compétence communautaire)
- ❖ Propreté de l'espace public et des bâtiments communaux (hors écoles)
- ❖ Entretien des espaces verts (parcs, espaces naturels, espace de jeux, cimetières...)
- ❖ Patrimoine bâti (maîtrise d'ouvrage, marché de travaux, maintenance, entretien...)
- ❖ Garage (gestion du parc de véhicules, achat, entretien, maintenance...)
- ❖ Support logistique aux associations

Modes de gestion & moyens communaux

- Entretien courant réalisé intégralement en interne
- Déneigement : prestataire

Missions et services rendus aux administrés | SECURITE

Les missions relatives à la compétence Sécurité

Modes de gestion & moyens communaux

Culoz

- ❖ **Police municipale** : Réglementaire
 - *Tous les jours + astreintes*
 - *1 Agente dont l'arrivée est prévue en Novembre*

→ Régie

Béon

Absence de police municipale

Missions et services rendus aux administrés | CITOYENNETE

Les missions relatives à la compétence Citoyenneté

Culoz

- ❖ **Etat civil** : Réglementaire
 - *Tous les matins du lundi au vendredi + mardi et jeudi l'après midi*
- ❖ **Elections** : Réglementaire
 - *Tous les matins du lundi au vendredi + mardi et jeudi l'après midi*
- ❖ **Instances participatives d'initiative locale** : Réglementaire
 - *Tous les matins du lundi au vendredi + mardi et jeudi l'après midi*

Béon

- ❖ **Etat civil**
- ❖ **Elections**

Modes de gestion & moyens communaux

→ Régie

→ Régie

→ Régie

Cadrage social plus fort pour les Demandeurs d'asile

Présence d'un DOUDA (CADA) au sein de la commune (demandeurs d'asile en mairie) – Grand contingent d'accueil public

Politique associative

Mise à disposition locaux :

- Béon – salle L.Ponnet : gratuit pour les deux premières utilisations association de Béon puis payant 90 €- extérieur payant 110€. Salle des associations : gratuit pour les associations communales et payant extérieur
 - Culoz – salle des fêtes : association culozienne gratuite – association extérieure payant
- L'occupation par une même association plus de 2 fois par an reste marginale et ne s'est pas présenté sur les dernières années.

Prêt de matériel :

Culoz : Gratuit pour les associations communales

Béon : les prêts de matériel tables et chaises passent par le comité des fêtes. Les prêts sont gratuits pour les associations.

Politique subventionnement

Béon : 250 € pour chaque association – forfaitaire – CA 2021 : 2,2 K€

Culoz : CA 2021 = 60,5 K€

Au regard des différences de pratiques, un règlement de subventions devra être mis en place afin d'harmoniser les versements entre associations équivalentes.

Occupation de gymnases peu d'associations de Béon sont susceptibles d'occuper un gymnase, le planning d'occupation du gymnase de Culoz ne devrait donc pas être fondamentalement remis en question.

Missions et services à la population

Les principes :

- Accès des habitants aux équipements de la commune nouvelle dans les mêmes conditions
- Application de la même tarification à l'ensemble des habitants de la commune nouvelle
- Pas de fusion des associations
- Pour les écoles, la carte scolaire est à travailler avec les services du rectorat, aucune disposition spécifique n'est prévue par le CGCT
- Pour les documents d'urbanisme, les documents en cours restent en vigueur jusqu'à une révision dans les cas classiques de révision listés dans le code de l'Urbanisme (article L. 123-13).
- Les associations de chasse (ACCA) restent en l'état.
- La politique vis-à-vis des associations nécessitera d'être harmonisée (prêt de matériel, locaux, subventionnement, ...)

Les enjeux identifiés :

- Peu de problématiques d'harmonisation de pratiques car les services sont concentrés sur Culoz. Les services périscolaires ainsi que les écoles peuvent maintenir leur mode de fonctionnement.
- Une réflexion sur la politique de subventionnement des associations devra être mise en place. Les avantages en nature procurés aux associations sont les mêmes (mise à disposition gratuite de locaux, prêt de matériel, ...).

0. Rappel des règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

I. La gouvernance

**II. Missions et services rendus aux administrés :
tarification des services**

III. Organisation et ressources humaines

IV. Impacts fiscaux et financiers

Tarification des services

Etat des lieux des pratiques :

- **Les juxtapositions de tarification concernent :**
 - Les services périscolaires et la restauration municipale
 - La tarification dans les cimetières
 - La tarification des locations de salles
- **Les autres services tarifés concernent uniquement Culoz, il n'y a donc pas de problématique d'harmonisation (accueil extrascolaire, médiathèque, multi-accueil). A titre d'information les tarifs des autres services figurent en annexe.**

Arbitrages tarifaires

Location de salles :

Proposition : maintien des tarifs actuels compte tenu des différences objectives dans les salles concernées

Tarification des services publics – Béon

LOCATIONS DE SALLES	
Caution.....	400 €
<i>Salle polyvalente LEON PONNET :</i>	
- Pour un particulier résidant dans la Commune.....	110 €
- Pour un particulier résidant hors de la Commune.....	180 €
- Pour les associations communales (limité à 2 par an en plus de 2 gratuits).....	90 €
- Pour les associations extérieures à la Commune.....	110 €
Utilisation de la salle polyvalente LEON PONNET pour des apéritifs (sans mise à disposition de la vaisselle) :	60 €
Seule la grande salle sera mise à la disposition des utilisateurs, et selon des horaires précis : de 11 h à 14 h ou de 18 h à 21 h. La location de la salle polyvalente pour une utilisation normale reste prioritaire. La confirmation pour l'utilisation de la salle pour un apéritif ne pourra se faire que la dernière semaine. Les associations communales pourront utiliser ces locaux, deux fois par an, à titre gracieux. Elles devront, comme tous les autres utilisateurs, fournir un chèque de caution dont le montant est fixé à 400 euros.	
Location de l'avant-toit des installations sportives :	
- gratuit pour les associations.....	gratuit
- adhérent à une association.....	35 €
- Non adhérent à une association.....	35 €
Remplacement en cas de casse :	
Plaf.....	3.30 €
Carafé et pot à eau.....	2 €
Assiette.....	3 €
Verre.....	1.50 €
Couvert.....	0.75 €
Tasse.....	1.50 €
Electricité (prix du Kw/H consommé).....	0.20 €
<i>Salle des Associations :</i>	
Associations extérieures à la Commune :	
- Demi-journée.....	30 €
- Trimestre.....	90 €

Tarifs salle des fêtes					
	Week-end Vendredi au dimanche	Soir du 31 décembre	Tarif Soirée à partir de 18h00 (semaine uniquement)	Tarif Journée jusqu'à 18h00	Tarif Journée + Soirée
Particulier Culozien	600,00 €		200,00 €	300,00 €	400,00 €
Association Culozienne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Association Extérieure Culoz	1 000,00 €		250,00 €	350,00 €	450,00 €
Personne Morale (Entreprise ou CE, collectivités)	1000,00 €		250,00 €	350,00 €	450,00 €
Caution unique	1000 €				
Ménage	40 € / heure				

Arbitrages tarifaires

Périscolaire et restauration municipale :

Politique de Quotient Familial à Culoz alors que tarif unique sur Béon.

Proposition : Application d'une tarification au Quotient Familial

Accueil périscolaire (goûter fourni)



Quotient familial	Inf à 600€	601 à 1000€	à partir de 1001€
CULOZ			
tarif horaire*	1.10 €	1.60 €	2.00 €

Périscolaire : tarif unique 2,90 €/heure à Béon

Restauration scolaire

QF	Inf à 600€	601 à 1000€	à partir de 1001€
CULOZ			
Repas + temps de garde 1er enfant	3.90 €	4.80 €	5.70 €
Repas + temps de garde 2ème enfant	3.80 €	4.70 €	5,60 €
Enfants en situation de PAI* avec une pathologie exigeant l'apport d'un panier repas	2.50 €		

Restauration scolaire : tarif unique 5,95 €/repas à Béon

Recettes globales service périscolaire et cantine budget Béon = 11,6 K€

Arbitrages tarifaires

Cimetières

- Tarification Columbarium relativement proches (600€/640€ - 400 €/320€)
- Tarification concession au m² à Béon et peu élevé comparativement à Culoz (100€/200€ - 160 €/425 €)

Enjeu budgétaire faible : 500 € recettes budgétaires en moyenne à Béon/ 5000 € en moyenne à Culoz

Proposition d'harmonisation sur la tarification Culoz

Tarification des services publics – Béon Culoz

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE (2 m ² par personne)	
Concession quinquennale.....	50 € le m ²
Concession trentenaire.....	80 € le m ²
Case de columbarium concession quinquennale.....	400 €
Case de columbarium concession trentenaire.....	600 €

Concession cimetière (pleine terre ou caveau)	Concession nouvelle	Forfait 30 ans	425.00 €
	Renouvellement concession	Forfait 15 ans	200.00 €
		Forfait 30 ans	425.00 €
Columbarium cimetière	Nouvelles cases	Forfait 30 ans	640.00 €
		Forfait 15 ans	320.00 €
		Forfait 30 ans	640.00 €
Vacations funéraires			25.00 €

0. Rappel des règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

I. La gouvernance

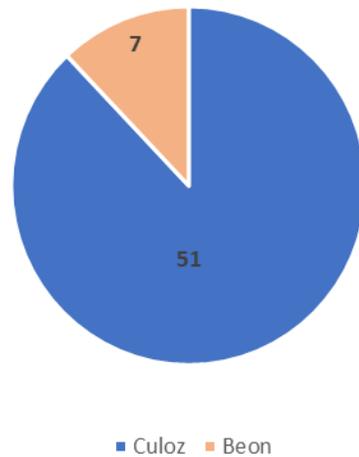
II. Missions et services rendus aux administrés

III. Organisation et ressources humaines

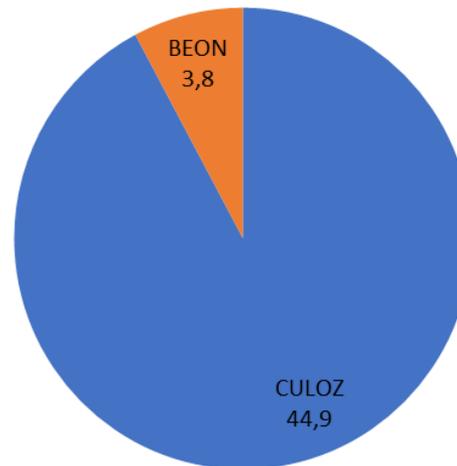
IV. Impacts fiscaux et financiers

L'organisation des effectifs | La composition des effectifs

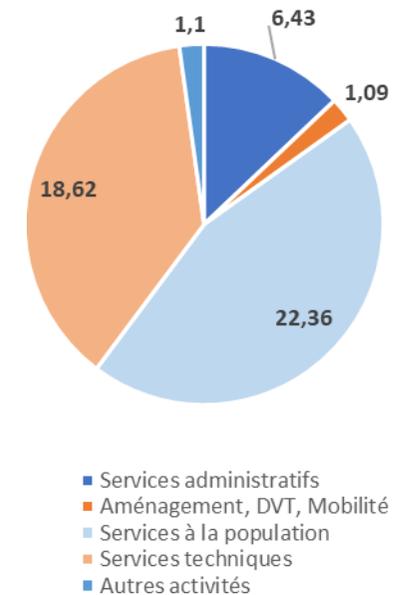
Effectifs par commune au 30/09/2021



Nombre d'agents par commune en ETP au 30/09/2021



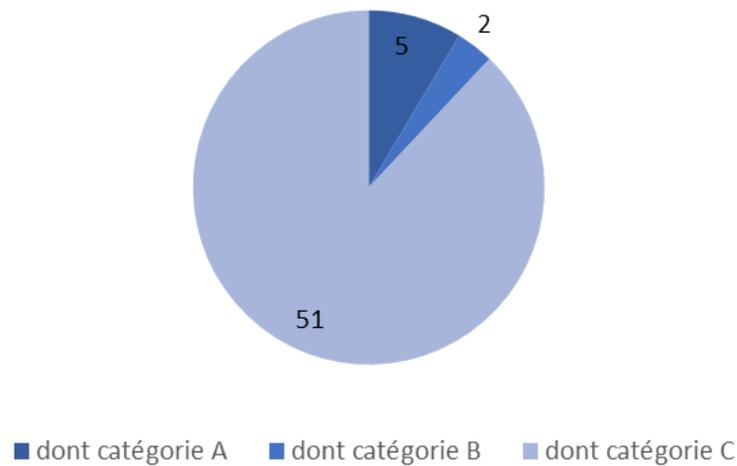
Effectifs par service



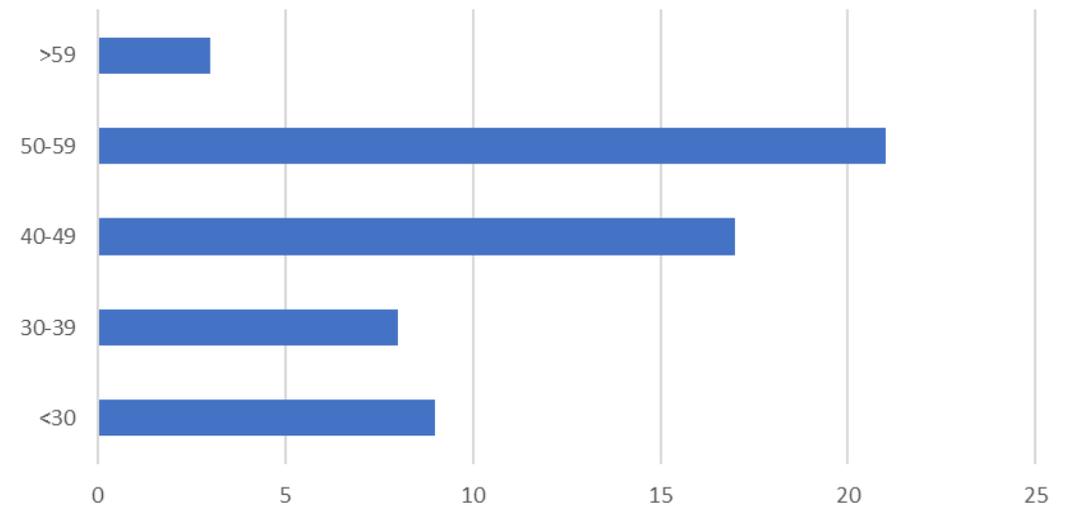
58 agents pour 48,7 ETP au total, majoritairement répartis sur les services à la population (multi-accueil, restaurant municipal, ...) et sur les services techniques.

L'organisation des effectifs

Nombre d'agents par catégorie (Béon et Culoz)



Pyramide des âges (agents des 2 communes)



- 58 agents : Une majorité de catégorie C et un âge moyen des agents situé entre 40 et 59 ans.

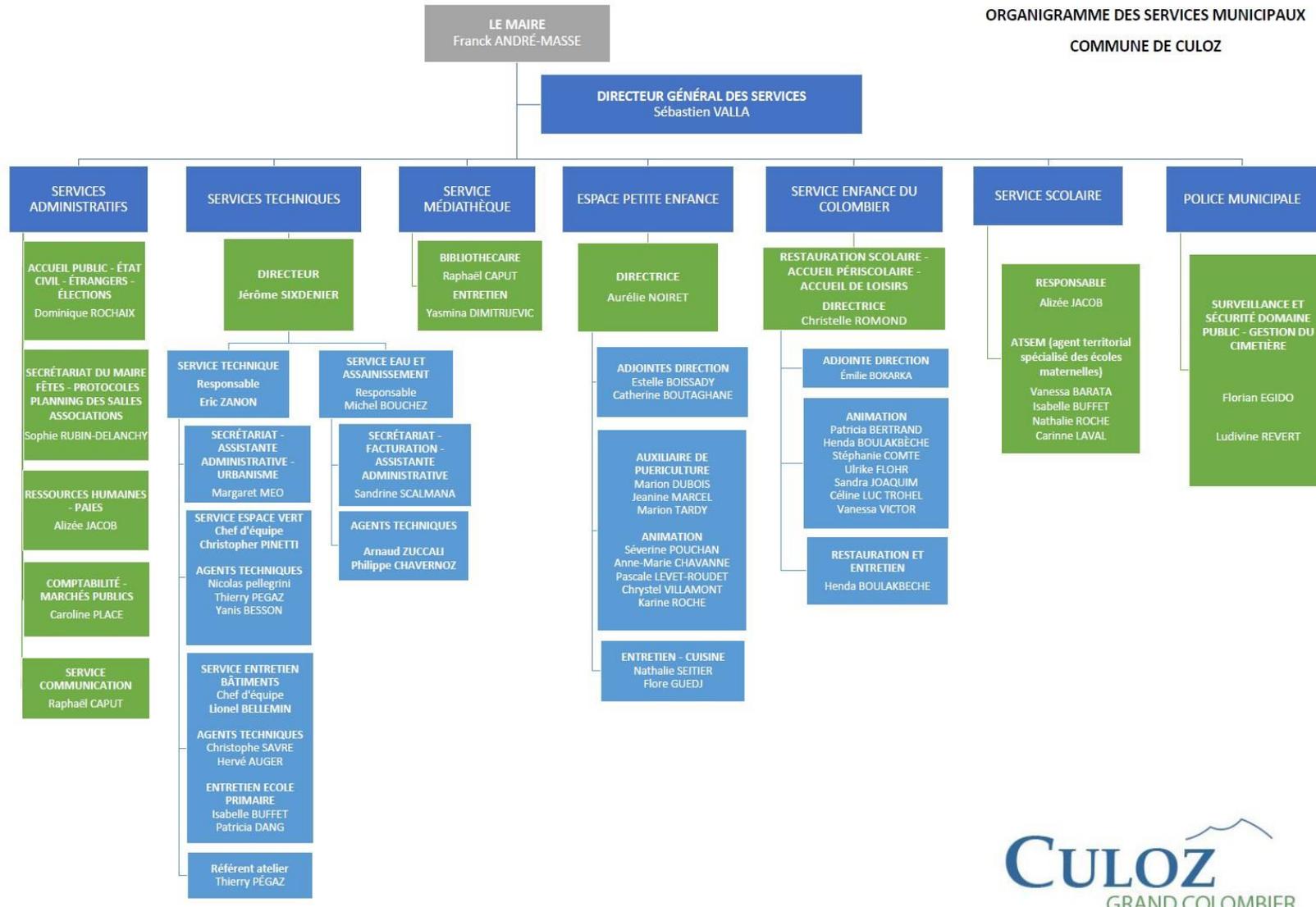
L'organisation des effectifs

	CULOZ	BEON	Total
Nombre d'agents au 30/09/2021	51	7	58
<i>dont catégorie A</i>	5		5
<i>dont catégorie B</i>	2		2
<i>dont catégorie C</i>	44	7	51
Nombre d'ETP au 30/09/2021	44,9	3,8	48,7
Age moyen des agents	45	49	46

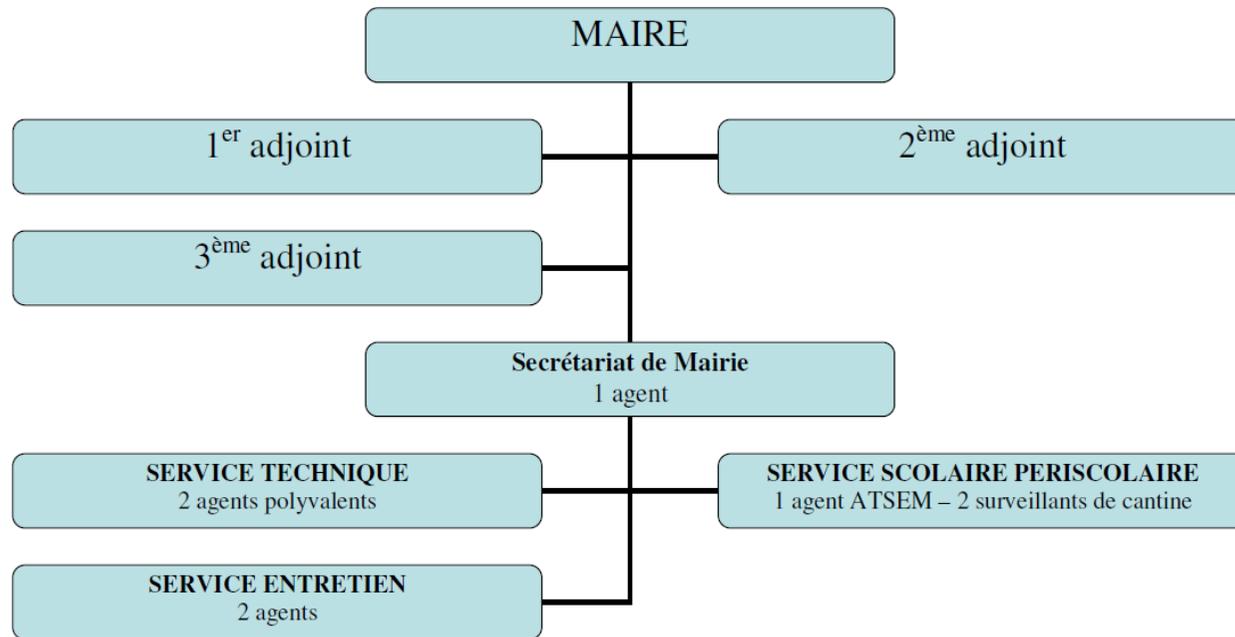
Zoom sur le détail des effectifs par service

			Culoz	Béon	Total
Services administratifs	Direction générale et secrétariat		1,55	0,25	1,80
	Affaires générales		1,05	0,10	1,15
	Finances		0,65	0,30	0,95
	Commande publique et affaires juridiques		0,55	0,05	0,60
	RH		0,85	0,15	1,00
	Communication		0,50	0,10	0,60
	Sous-total services administratifs (ETP)			5,15	0,95
Aménagement, développement et mobilité	Aménagement et développement		0,40	-	0,40
	Urbanisme et instruction des ADS		0,60	0,05	0,65
	Sous-total aménagement, dévt et mobilité (ETP)			1,00	0,05
Services à la population	Direction d'un service à la population		2,75	-	2,75
	Petite enfance / Enfance / Jeunesse		9,49	-	9,49
	Services scolaires		6,57	1,64	8,21
	Culture		1,00	-	1,00
	Prévention et sécurité		0,90	-	0,90
	Sous-total services à la population (ETP)			20,71	1,64
Services techniques	Direction des services techniques		2,78	-	2,78
	Services techniques		10,62	1,15	11,77
	Eau et assainissement		3,50	-	3,50
	Sous-total services techniques (ETP)			16,90	1,15
Autres activités non répertoriées			1,10	-	1,10
Sous-total autres activités (ETP)			1,10	-	1,10
Total général (ETP)			44,87	3,79	48,66

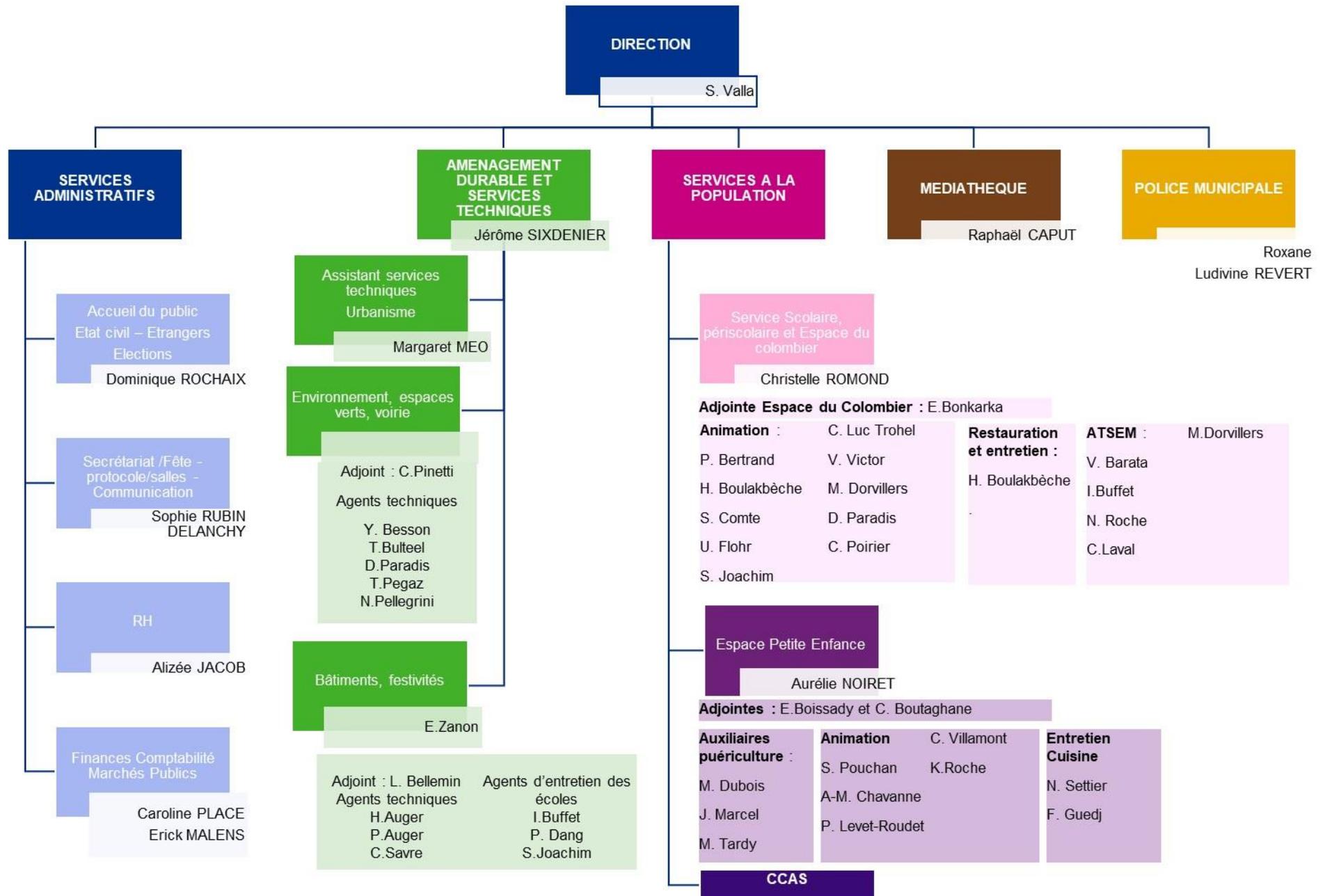
Organigramme de Culoz



Organigramme de Béon



Organigramme projeté de la commune nouvelle



Orientations organisationnelles retenues

- **Création d'un service à la population regroupant l'ensemble des services Petite enfance, enfance, jeunesse, scolaire et CCAS**

- **Une direction de la Protection de l'environnement et des services techniques découpée en deux pôles**
 - Un pôle sous la direction d'Éric Zanon plutôt tourné sur l'aspect bâtiminaire
 - Un pôle sous la direction d'un agent à recruter plutôt tourné sur la voirie et les espaces verts

Les deux pôles demeurent fongibles en cas de besoin

- **Sur les fonctions support :**
 - Maintien d'un accueil en Mairie de Béon selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui – 2 jours par semaine
 - Renforcement du pôle accueil avec la prise en charge des passeports et le renforcement de la politique d'action sociale

Ressources humaines et politiques RH

		CULOZ	BEON
A. Organisation du temps de travail	1. Durée annuelle du temps de travail (en heures) au sein de la collectivité	1607 h	1607 h
	2. Nombre de jours de CP	25	25
	3. Nombre de jours d'ARTT	0	
	4. Nombre de jours de fractionnement	2	
	5. Nombre de jours de pont	0	
	6. Mise en place de la journée de solidarité (O/N) ?	0	oui
	7. Autres jours (journée du Maire, ...)	0	

		CULOZ	BEON
B. Politique de promotion et de rémunération	1. Gestion des carrières	oui	oui
	<i>Existence d'un entretien annuel ?</i>		
	<i>Si oui, personne en charge de la conduite de l'entretien (élu, agent responsable hiérarchique, ...)</i>	N+1	maire
	2. Régime indemnitaire	oui	oui
		RIFSEEP+CIA	

La politique RH | L'évolution des éléments de politique RH

La création d'une commune nouvelle entraîne certaines évolutions en matière de gestion des ressources humaines.

Éléments	Traitement dans le cadre de la création d'une commune nouvelle
Statut	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du statut (fonctionnaire, contractuel), de l'ancienneté, du grade, de l'échelon et des principales dispositions du contrat pour les agents non titulaires (CDI ou CDD, durée du contrat, rattachement indiciaire...)
Traitement indiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du traitement indiciaire – lié au grade et à l'échelon de l'agent – ou de la rémunération mensuelle définie contractuellement avec l'agent non titulaire • Maintien du Supplément Familial de Traitement (SFT) et de l'Indemnité de Résidence (IR) si les conditions sont toujours satisfaites
Régime indemnitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de choix entre maintien de son RI ou adoption du RI de la commune nouvelle : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien à la demande de l'agent qui y a intérêt et <u>sous réserve</u> d'adoption d'une délibération en ce sens de la commune nouvelle • À terme, l'agent peut se voir appliquer le régime indemnitaire de la commune nouvelle • Pas de droit au maintien des versements exceptionnels et des indemnités liées à la manière de servir • Pas de droit au maintien des primes liées à l'activité (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...)
Avantages acquis en vertu de l'article 111 de la loi n° 84-53	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des avantages individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite.
NBI	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien si les conditions sont toujours satisfaites (lié aux fonctions exercées et aux sujétions)
Action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de droit au maintien
Protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des participations employeur (mutuelle, prévoyance) jusqu'à échéance du contrat en cours (sauf accord du nouvel employeur et de l'organisme pour mettre fin au contrat de manière anticipée)
Temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de droit au maintien : application des dispositions de la commune nouvelle (cycles et horaires de travail, droits à congés, RTT, astreintes...)
Instances de représentation du personnel	<p>La commune nouvelle totaliserait plus de 50 agents et serait à ce titre dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De constituer son propre comité technique • De mettre en place un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La politique RH | Le régime indemnitaire

En cas de fusion, les agents relèvent de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La rémunération indiciaire (ou traitement équivalent pour les agents contractuels) n'est pas impactée par le changement d'employeur.

Concernant le régime indemnitaire, **la commune nouvelle doit délibérer pour adopter le régime indemnitaire applicable au sein de la nouvelle structure.**

Par principe, le régime indemnitaire adopté par le nouvel employeur est **applicable à l'ensemble des agents.**

Article L5111-7 CGCT:

« I- Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, **s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable** ainsi que, à titre individuel, **les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. »

- La commune nouvelle doit mettre en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés par le nouveau régime indemnitaire.
- Pour les agents qui bénéficient actuellement du RIFSEEP, seul le montant versé au titre de l'IFSE est garanti au titre de l'article L5111-7 CGCT.
- Le versement du CIA à titre individuel est facultatif, non reconductible automatiquement et dépend de la tenue d'entretiens professionnels annuels permettant d'évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel.
- La commune nouvelle peut, ultérieurement, mettre en œuvre une refonte globale du régime indemnitaire et revenir sur les anciens régimes indemnitaires.

La politique RH | Le régime indemnitaire

Zoom sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) - CULOZ

Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	IFSE montants annuels minimaux	IFSE Plafonds réglementaires annuels
A1	- DGS - DGA	12 000 €	36 200 €
A2	- Directeur de service	10 000 €	32 130 €
A3	- Responsables de service ou de structure - Chargés de mission, - Gestionnaires	5 000 €	25 500 €
A4	- Infirmier(ère)	3 500 €	20 400 €
B1	- Adjoint de direction	2 600 €	17 480 €
B2	- Adjoint en continuité de direction - secrétaire de direction	2 500	16 015 €
B3	- Référents Techniques - Fontainiers	1 700 €	14 650 €
C1	- Agents d'accueil ; - Auxiliaires de puériculture - Agents technique cuisine - ATSEM	1 000 €	11 340 €
C2	- Agent d'exécution technique, - agents d'animation	500 €	10 800 €
C3	- Agents d'entretien et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 et C2	350 €	10 800 €

Zoom sur le complément indemnitaire annuel (CIA) - CULOZ

Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Base annuel CIA	Plafond du CIA	Plafonds annuels maximum	CIA réglementaires annuels maximum
A1	- DGS - DGA	1 100,00 €	3 500,00 €		6390 €
A2	- Directeur de service	1 100,00 €	3 250,00 €		5670 €
A3	- Responsables de service ou de structure - Chargés de mission - Gestionnaires	1 100,00 €	3 000,00 €		4500 €
A4	- Infirmier(ère)	1 100,00 €	2 750,00 €		3600 €
B1	- Adjoint de direction	1 100,00 €	2 000,00 €		2380 €
B2	- Adjoint en continuité de direction - Secrétaire de direction	1 100,00 €	1 750,00 €		2185 €
B3	- Référents Techniques - Fontainiers	1 100,00 €	1 500,00 €		1955 €
C1	- Agents d'accueil - Auxiliaires de puériculture - Agents technique cuisine - ATSEM	1 100,00 €	260,00 €		1260 €
C2	- Agent d'exécution technique - Agents d'animation	1 100,00 €	1 200,00 €		1200 €
C3	- Agents d'entretien et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 et C2	1 100,00 €	1 200,00 €		1200 €

La politique RH | Le régime indemnitaire

Zoom sur le RIFSEEP de Béon

- L'IFSE des agents de Culoz a été défini par arrêté pour chaque agent.
- Le CIA est mis en place dans les plafonds suivants :

Groupe	Montant plafond annuel	
	IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise 3600 €	CIA Complément Indemnitaire Annuel
Groupe C1 (3600 €) Secrétaire de Mairie	2400 €	240 €
Groupe C2 (3300 €) Agent polyvalent	1833.33 €	183.33 €
Surveillant de garderie Animateur	1833.33 €	183.33 €
Surveillant de garderie	1466.66 €	146.66 €
Agent d'entretien	733.33 €	73.33 €
ATSEM	1833.33 €	183.33 €

La politique RH | La protection sociale

		CULOZ	BEON
C. Protection et action sociale	1. Protection sociale		
	1.1. Existence d'une mutuelle collective ?		non
	<i>Si oui, auprès de quel organisme ?</i>	non	
	<i>Si oui, participation / aide financière de la collectivité ?</i>	participation 15 €/mois	participation 20 €/mois
	1.2. Existence d'un contrat de prévoyance ?	non	non
	<i>Si oui, auprès de quel organisme ?</i>		
	<i>Si oui, participation / aide financière de la collectivité ?</i>	participation 5€/mois	participation 10€/mois
	2. Autres éléments d'action sociale		
2.1. Tickets restaurants	non	non	
2.2. Autres, précisez	CNAS		

La commune nouvelle est substituée de plein droit aux 2 communes pour les conventions. Les conventions de participation sont exécutées dans les conditions antérieures.

Les agents conservent ainsi leur participation financière jusqu'à la mise en place de la nouvelle politique définie par la commune nouvelle, à savoir :

- 20€ par mois de participation sur Culoz, dont 15€ au titre la complémentaire et 5€ au titre de la prévoyance
- 30€ par mois de participation sur Béon, dont 20€ au titre de la complémentaire et 10€ au titre de la prévoyance

Ressources humaines et politiques RH

		CULOZ	BEON
E. Hygiène et sécurité	1. Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques	oui	non
	2. Existence de Plans de prévention au sein de la collectivité ?	oui	non
	<i>Etat d'avancement / Niveau d'actualisation</i>	A jour	
	3. Identification d'un Assistant de prévention / ACMO au sein de la	oui	non
	<i>Si oui, NOM Prénom</i>	Alizée JACOB	
	4. Identification d'un Conseiller de prévention au sein de la	oui	non
<i>Si oui, NOM Prénom</i>	Yann MESPOULHES (CDG01)		

		CULOZ	BEON
F. Instances représentatives	1. Comité Technique (CT) au sein de la collectivité ?	oui	non
	<i>Estimation du nombre de CT/ an</i>	3	
	2. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	oui	non
	<i>Estimation du nombre de CHSCT / an</i>	3	
	3. Principaux protocoles d'accord au sein de la collectivité ?	néant	non

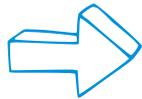
La politique RH | La politique de protection sociale



Le régime des aides à la protection sociale complémentaire est organisé par le décret du 8 novembre 2011 qui fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire.

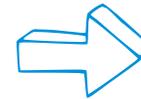
Les employeurs publics peuvent apporter leur participation:

- Au titre du risque « santé » (atteinte à l'intégrité physique de la personne, maternité)
- Au titre du risque « prévoyance » (incapacité, invalidité, décès)
- Au titre des deux risques



L'aide peut prendre l'une des formes suivantes:

- Labellisation: aide aux agents ayant souscrit un contrat dont le caractère solidaire a été validé
- Convention de participation : aide aux agents choisissant volontairement d'adhérer à un contrat sélectionné par l'employeur



L'employeur verse sa participation:

- Directement auprès de l'agent (versement d'un montant unitaire)
- Par le biais d'un organisme



- L'aide apportée aux agents n'est pas obligatoire pour les collectivités.
- L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La politique RH | L'action sociale



La loi du 19 février 2007 relative à la FPT a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux.



Il appartient à l'assemblée délibérante de chaque employeur public de définir, après consultation du comité technique, le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. » (art. 9 de la loi n° 83-634).

- Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, doivent être octroyées en tenant compte de la situation sociale, familiale et économique de chaque agent.
- En principe, l'agent bénéficiaire doit participer à la dépense engagée au titre de l'action sociale.
- Les prestations d'action sociale, si elles respectent les conditions ci-dessus, ne constituent pas un élément de complément de rémunération. Dès lors, elles ne sont pas assujetties au principe de parité avec la FPE.
- La gestion des prestations peut être assurée :
 - Par les collectivités locales et leurs établissements publics ;
 - Par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901;
 - Par les Centres de Gestion de la FPT.

La commune nouvelle devra définir la politique d'action sociale qu'elle envisage de promouvoir au profit de ses personnels (restauration, logement, enfance...), après avis du Comité technique.

L'action sociale ne constitue pas un acquis au bénéfice des agents dans le cadre d'une fusion, d'où la nécessité de mettre en place une nouvelle politique d'action sociale.

Les enjeux RH et les orientations retenues



Sur la politique RH

- **Maintien d'un certain nombre d'éléments de la politique RH dont** : le statut de l'agent, son traitement indiciaire et ses avantages individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite.
- **Le nouveau régime indemnitaire serait aligné sur celui de Culoz** : Les agents peuvent opter pour le régime indemnitaire le plus favorable entre celui de la commune d'origine et celui de la commune nouvelle.
- **Pas de droit au maintien notamment pour** : les versements exceptionnels, les indemnités liées à la manière de servir, les primes liées à l'activité (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...), l'action sociale et le temps de travail.
 - Les pertes de rémunération liées notamment à la perte de NBI pour certains agents de Béon sont compensées par une évolution du régime indemnitaire.
 - Le temps de travail et les congés sont identiques, il n'y a pas d'enjeu d'harmonisation.
- **Pour la protection sociale**, les agents conservent leurs participations employeur jusqu'au terme des contrats en cours.

0. Rappel des règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

I. La gouvernance

II. Missions et services rendus aux administrés

III. Organisation et ressources humaines

IV. Impacts fiscaux et financiers

- **Fiscalité de la commune nouvelle**
- Situation financière des communes et impact DGF

Fiscalité de la commune nouvelle | Rappel des règles applicables

Les principes :

- Unification des taux de fiscalité locale sur une durée maximale de 12 ans sur la base du taux moyen pondéré de chaque taxe.
- Recalcul d'un coefficient correcteur issu de la réforme de la TH
- Perception du FCTVA l'année même
- Harmonisation des politiques d'exonération

Etat des lieux fiscal

Compte tenu des bases et taux constatés sur 2022, les taux moyens pondérés de la commune nouvelle seraient les suivants :

- FB : 23,93%
- FNB : 47,95%
- THRS : 9,02%

Bases	Béon	Culoz	TOTAL 2022
FB	655 200	4 569 000	5 224 200
FNB	4 700	24 900	29 600
TH	165 159	377 693	542 852
Taux	Béon	Culoz	Taux moyens pondérés
FB	27,11%	23,47%	23,93%
FNB	45,09%	48,49%	47,95%
TH	10,41%	8,41%	9,02%
Produit fiscal	Béon	Culoz	TOTAL 2022
FB	177 625	1 072 344	1 249 969
FNB	2 119	12 074	14 193
TH	17 193	31 764	48 957
TOTAL	196 937	1 116 182	1 313 119
Impact Coefficient Correcteur	- 17 400 €	- 509 204 €	- 526 604

Lissage sur 3 ans

Lissage sur 3 ans			0	1	2	3	
Taux de FB	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Béon	27,11%	27,11%	26,32%	25,52%	24,73%	23,93%	-0,79%
Culoz	23,47%	23,47%	23,59%	23,70%	23,82%	23,93%	0,11%
Taux de FnB	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Béon	45,09%	45,09%	45,81%	46,52%	47,24%	47,95%	0,71%
Culoz	48,49%	48,49%	48,36%	48,22%	48,09%	47,95%	-0,13%
Taux de THRS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Béon	10,41%	10,41%	10,06%	9,72%	9,37%	9,02%	-0,35%
Culoz	8,41%	8,41%	8,56%	8,72%	8,87%	9,02%	0,15%

Fiscalité de la commune nouvelle | Impact contribuables

Les simulations d'impact réalisées

L'objectif est de mesurer l'impact de l'application du taux moyen pondéré de foncier bâti sur les contribuables de chacune des deux communes.

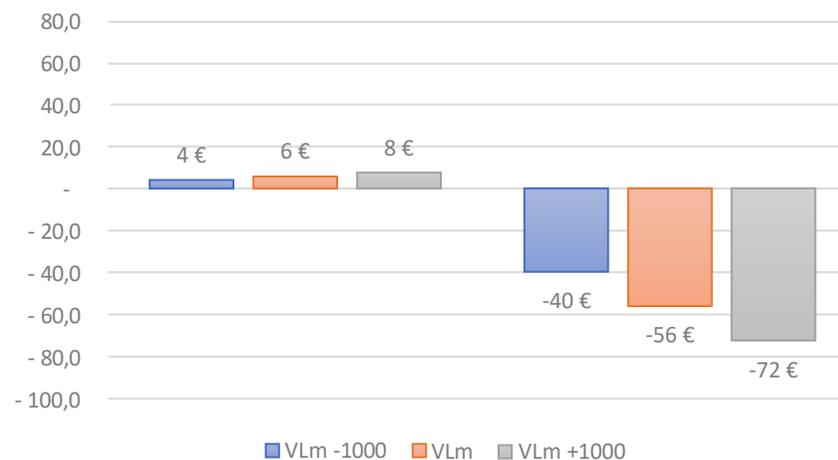
Les simulations sont réalisées sur la base de 3 valeurs locatives, à savoir :

- La valeur locative moyenne de la commune minorée de 1 000
- La valeur locative moyenne de la commune
- La valeur locative moyenne de la commune majorée de 1 000

L'impact sur le contribuable est calculé au terme de la période de lissage

→ L'impact serait positif pour les contribuables au foncier bâti de Béon et négatif pour ceux de Culoz.

Impact à terme sur les contribuables FB de l'harmonisation du taux (en euros)



Impact du calendrier sur la situation fiscale

Point sur le calendrier

Dans une hypothèse de création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2023, 2 options concernant sont envisageables concernant le calendrier fiscal :

Option 1 : Délibération pour la création de la commune nouvelle au plus tard durant l'été 2022

- Arrêté préfectoral pris avant le 1^{er} octobre 2022
- **Application des effets au plan fiscal à compter de 2023** (harmonisation immédiate ou lissage sur 12 ans maximum)

Option 2 : Délibération pour la création de la commune nouvelle après septembre 2022

- Arrêté préfectoral pris après le 1^{er} octobre 2022
- **Application des effets au plan fiscal à compter de 2024**

Compte tenu des faibles écarts constatés sur la politique de taux, une harmonisation immédiate en 2024 ou sur une période très courte (3 ans) serait envisagée

0. Rappel des règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

I. La gouvernance

II. Missions et services rendus aux administrés

III. Organisation et ressources humaines

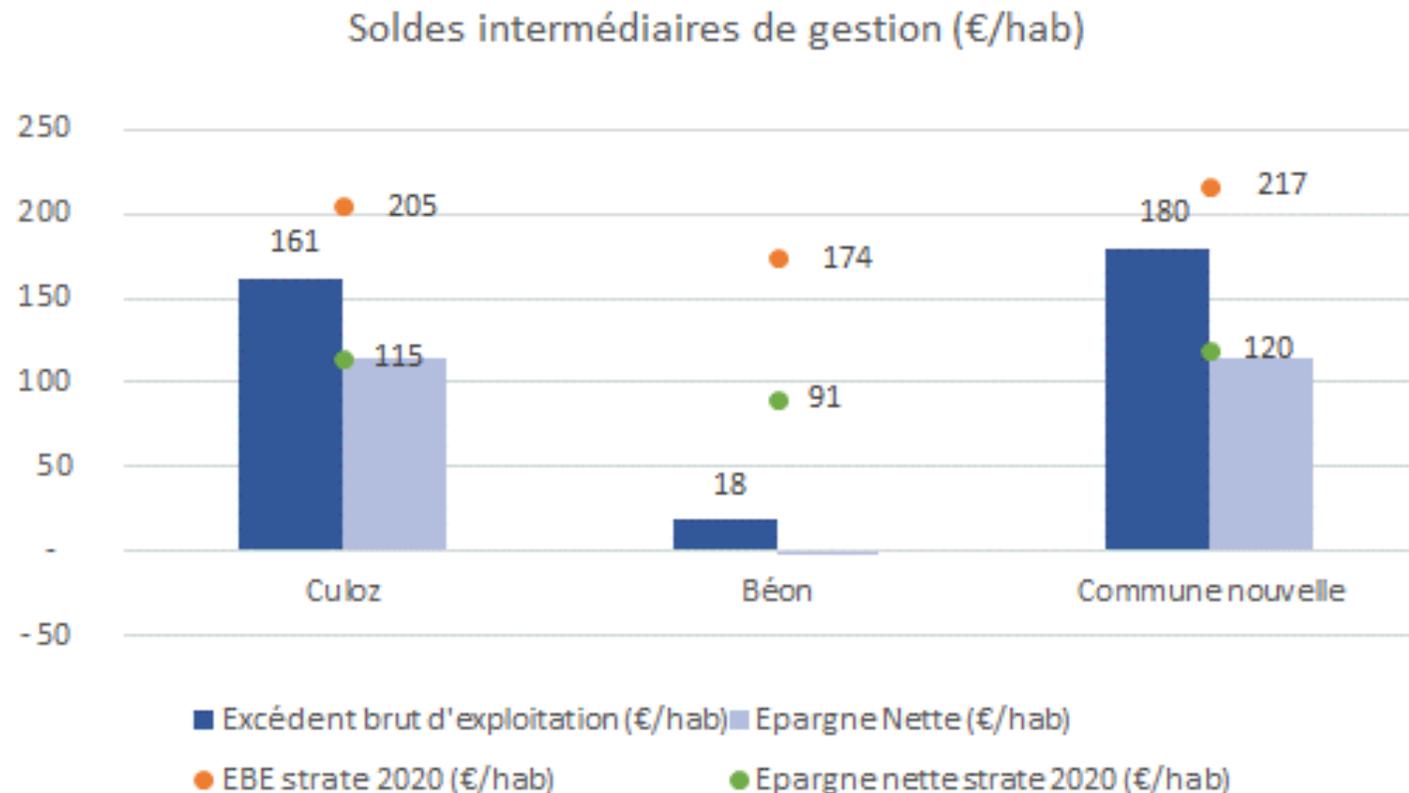
IV. Impacts fiscaux et financiers

- Fiscalité de la commune nouvelle
- **Situation financière – Projection financière prévisionnelle et impact sur les dotations**

Situation financière des communes | Consolidation

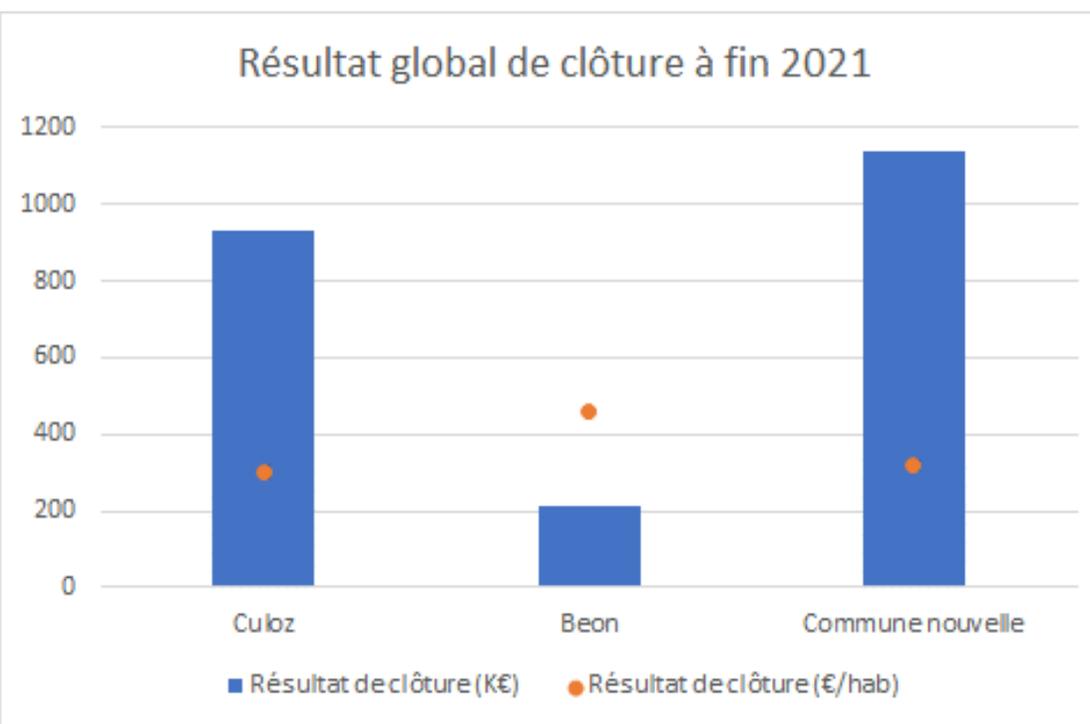
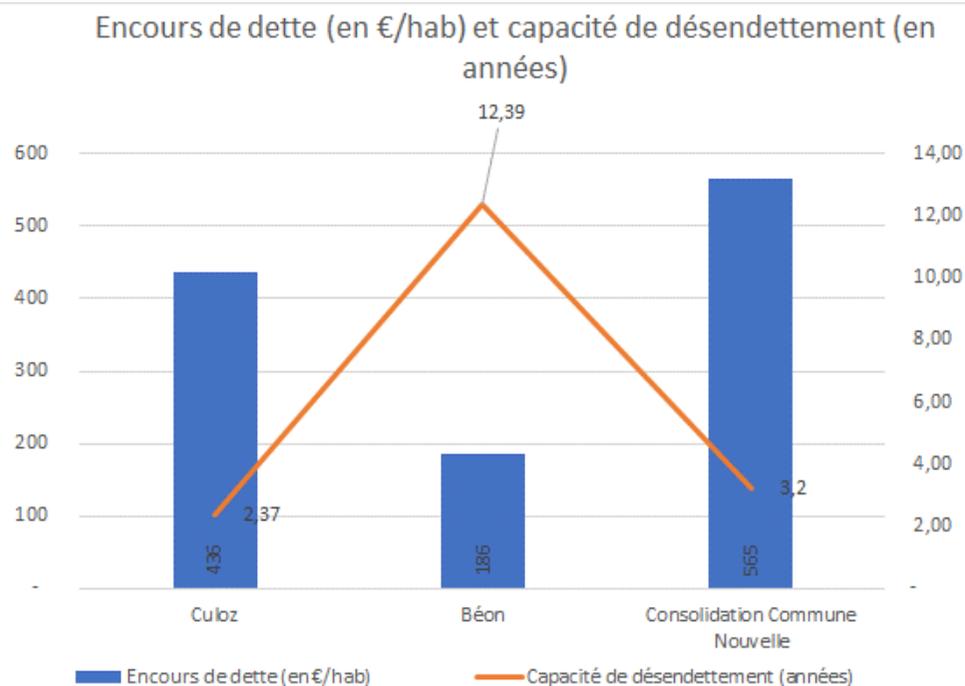
Consolidation à l'échelle des deux communes - compte administratif 2021

- L'EBE à l'échelle des deux communes est de 639k€, soit 173€ par habitant. L'épargne nette consolidée se monte à 403k€, soit 110€ /hab.
- **La commune nouvelle disposerait de ratio financiers inférieurs à la strate de 2020**, avec un EBE par habitant inférieur de 17% et avec une épargne nette par habitant 5% inférieure à la strate de 2020.



Situation financière des communes | Consolidation

Consolidation à l'échelle des deux communes - compte administratif 2021



- En données consolidées, la commune nouvelle a un **encours de dette par habitant de 565 €/hab. Cela est inférieur à celui de sa strate 2020 qui est de 728€/hab.**
- La capacité dynamique de désendettement calculée à l'échelle de la commune nouvelle est **sous la barre des 4 ans.**

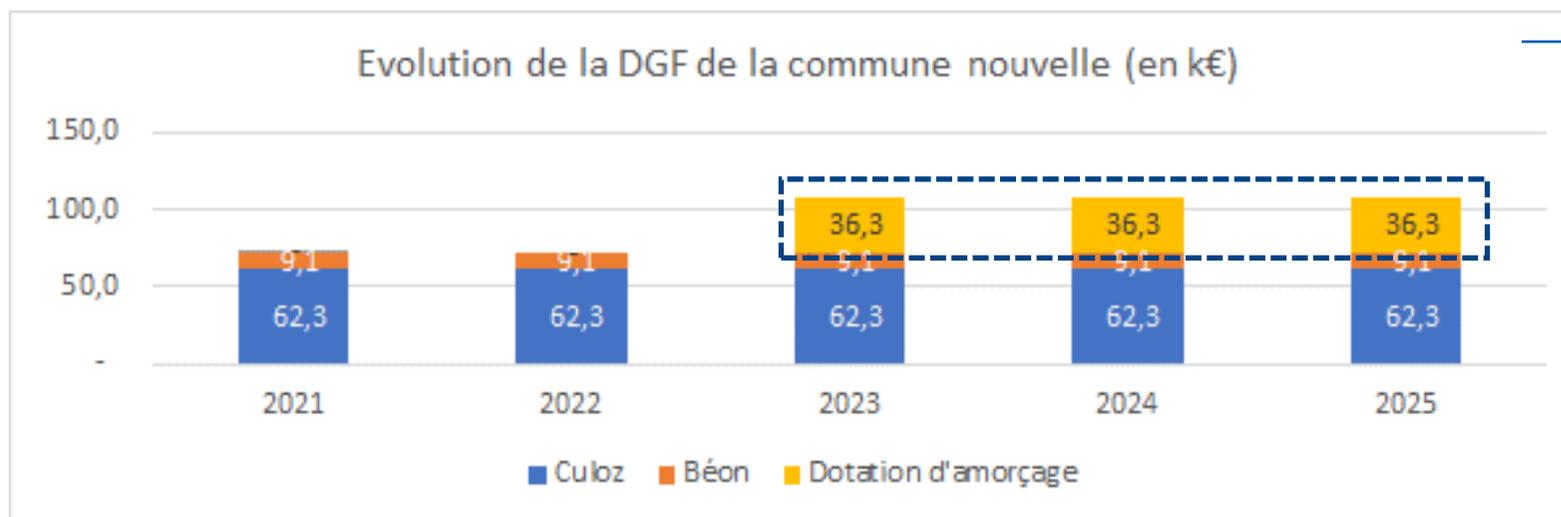
- Un résultat global de clôture cumulé de **1,1m€ à fin 2021.**

Les dotations de la commune nouvelle | Les règles applicables

Les règles applicables en matière de DGF pour les communes nouvelles

- **Garantie durant les 3 premières années** d'existence de percevoir des dotations au moins égales à la somme des dotations perçues par chacune des entités préexistantes l'année précédent la fusion
- **Perception d'une dotation d'amorçage pendant une durée de 3 ans égale à 10 euros par habitant : pour les communes nouvelles dont toutes les communes historiques font moins de 3500 habitants, la dotation amorçage a été portée à 10 €/hab. pendant 3 ans au lieu de 6€, soit environ 36 K€ par an pendant 3 ans pour la commune nouvelle.** A noter que cette dotation d'amorçage est calculée chacune des trois années pour tenir compte des évolutions de population.

SIMULATION à titre d'illustration : Il est supposé dans cette simulation qu'en l'absence de constitution d'une commune nouvelle, la DGF globale des 2 communes **reste stable**. Par ailleurs, la population des communes resterait également stable, avec un total de 3 654 habitants (référence DGF 2021).



Dans cette simulation, la constitution d'une commune nouvelle entrainerait un **gain de DGF de 108k€ en 3 ans.**

0. Rappel des règles de création et de fonctionnement d'une commune nouvelle

I. La gouvernance

II. Missions et services rendus aux administrés

III. Organisation et ressources humaines

IV. Impacts fiscaux et financiers

- Fiscalité de la commune nouvelle
- Situation financière des communes et impact DGF
- **Projection financière prévisionnelle**

Projection financière prévisionnelle

Voir le rapport financier joint.



Annexes

Missions et services rendus aux administrés | Tarifications

Tarification des services publics – Culoz

Accueil de Loisirs (goûter fourni) Mercredi Accueil périscolaire (goûter fourni)

Quotient familial	Inf à 600€	601 à 1000€	à partir de 1001€
CULOZ			
tarif horaire*	1.20 €	1.40 €	1.60 €
EXTERIEURS A CULOZ			
tarif horaire*	1.70 €	2.00 €	2.20 €
Repas	2.15 €		

* toute demi-heure entamée est due

Dédution "loisirs équitables" CAF de l'Ain			
Quotien familial	de 0 € à 450 €	De 451 € à 660 €	De 661 € à 765 €
Dédution par journée repas (uniquement familles allocataires Caf de l'Ain)	8 €	6,50 €	5 €

Accueil exceptionnel maximum 3 présences par année scolaire avant la facturation des frais de dossier

Tarif participation des familles lors des petites vacances et de sorties ponctuelles (en plus du coût horaire habituel)

Coût de la sortie ou de l'atelier	coût unitaire par enfant	
Moins de 150 €	gratuit	
De 151 à 300 €	5.50 €	
De 301 à 600 €	9.50 €	
A partir de 601 €	10.50 €	

Missions et services rendus aux administrés | Tarifications

Tarification des services publics – Culoz

TARIFS DIVERS			
			2021
Droits-marché	Commerçants abonnés	MI	1.00 €
	Commerçants occasionnels	MI	1.50 €
	Branchement électrique	Forfait	1.30 €
Droits-taxis	Forfait annuel		250.00 €
Concession cimetière (pleine terre ou caveau)	Concession nouvelle	Forfait 30 ans	425.00 €
		Forfait 15 ans	200.00 €
	Renouvellement concession	Forfait 30 ans	425.00 €
Columbarium cimetière	Nouvelles cases	Forfait 30 ans	640.00 €
		Forfait 15 ans	320.00 €
	Renouvellement cases	Forfait 30 ans	640.00 €
Vacations funéraires			25.00 €
Chapiteaux-cirques	Jusqu'à 200 m ²	Forfait	150.00 €
		Caution	150.00 €
	A partir de 200 m ²	Forfait	350.00 €
		Caution	350.00 €

Missions et services rendus aux administrés | Tarifications

Tarification des services publics – Culoz

Tarifs médiathèque

Public	Tarif
Enfant (- de 18 ans)	Gratuit
Étudiant, demandeur d'emploi ou demandeur d'asile	Gratuit
Adulte (individuel)	10€
Collectivité de la commune (écoles, associations...)	Gratuit
Collectivité extérieure à la commune	20€

Tarifs espace enfance du Colombier

Déduction "loisirs équitables" CAF de l'Ain			
Quotient familial	De 0 € à 450 €	De 451 € à 660 €	De 661 € à 765 €
Déduction par journée repas (uniquement familles allocataires Caf de l'Ain)	8 €	6,50 €	5 €

Missions et services rendus aux administrés | Tarifications

Tarification des services publics – Culoz

Tarifs du multi-accueil

Accueil occasionnel et régulier

Régime	Lieu de résidence	Tarif de l'heure
Régime général, MSA	CULOZ ou communes participant financièrement au fonctionnement	Salaires et assimilés mensuels X Taux d'effort
Régime général, MSA	Communes non conventionnées du périmètre inter communal Bugey sud Et hors périmètre mais un des 2 travaille à CULOZ	Salaires et assimilés mensuels X Taux d'effort X 2
Régime général, MSA	Communes non conventionnées hors périmètre intercommunal Bugey sud	Salaires et assimilés mensuels X Taux d'effort X 150%
Hors Régime Général et hors MSA	Communes non conventionnées	4.13 X 2
Hors Régime Général et hors MSA + vacanciers	Culoz et Communes extérieures conventionnées	4.13 Euros
Accueil particulier -accueil d'enfants confiés à titre permanent à des Assistantes maternelles		Tarif moyen départemental figurant sur le memento CAF
Accueil d'urgence et accueil d'un enfant pendant la formation de son assistante maternelle (sans connaissance des revenus de la famille)		Tarif moyen départemental figurant sur le memento CAF
Salariés de la mairie de Culoz		Tarif en fonction du régime, application du tarif résidence Culoz
Frais de dossier (1)	Culoz ou communes conventionnées	15,50 Euros
Retard	Culoz ou autres	3 Euros



[kpmg.fr](https://www.kpmg.fr)



© 2020 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. **[Imprimé en France].**

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.